

Rabat, le

30 Avri 2026

**Décision d'ouverture d'un appel à candidature  
pour occuper des postes de responsabilité vacants  
à l'Office des Changes**

Le Directeur de l'Office des Changes.

Vu le dahir n°1-58-021 du 1er Rejeb 1377 (22 Janvier 1958) relatif à l'Office des Changes ;

Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n°7/2013 du 29 Avril 2013 relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;

Vu le statut du personnel de l'Office des Changes ;

Vu la décision du 18 février 2019 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité à l'Office des Changes.

Vu la décision n° OC/1550/2026 du 20 Février 2026 portant organisation des structures de l'Office des Changes ;

**Décide**

**Article 1 :** Un appel à candidatures est ouvert aux candidats internes pour l'occupation des postes suivants :

- Chef de la Division Autorisations Investissements et Avoirs ;
- Chef de la Division Transactions Financières et Conformité.

**Article 2 :** Les attributions et spécifications relatives aux postes à pourvoir sont définies par la présente décision et les fiches de poste ci-jointes.

**Article 3:** L'appel à candidatures est ouvert aux candidats qui répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme donnant accès à l'échelle 11 de la fonction publique, relever au moins du cadre des contrôleurs et justifier d'une ancienneté d'au moins 3 ans au sein de l'Office des Changes ;
- être titulaire d'un diplôme donnant accès à l'échelle 10 de la fonction publique, relever au moins du cadre des contrôleurs et justifier d'une ancienneté d'au moins 5 ans au sein de l'Office des Changes ;
- être titulaire d'un diplôme donnant accès à l'échelle 10 de la fonction publique, occuper un poste de Chef de Service et justifier d'une ancienneté d'au moins 3 ans au sein de l'Office des Changes.



**Article 4:** Les dossiers de candidatures doivent être déposés au **Secrétariat Général** de l'Office des Changes et ce, **au plus tard le lundi 18 Mai 2026 à 16h.**

**Article 5:** Les dossiers de candidature doivent contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature signée adressée au Directeur de l'Office des Changes ;
- Le formulaire « dossier de candidature », joint à la présente décision, dûment renseigné.

Tout dossier de candidature incomplet, hors délai ou ne remplissant pas les conditions requises par le poste sera automatiquement rejeté.

**Article 6:** Une commission de présélection des dossiers de candidature sera désignée par décision du Directeur.

**Article 7:** Des convocations seront adressées contre accusé de réception et par courriel aux candidats réunissant les conditions requises pour occuper les postes vacants.

La liste des candidats présélectionnés ainsi que les dates et heures de la tenue des entretiens de sélection seront publiées sur le site [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) et sur les sites internet et intranet et les tableaux d'affichage de l'établissement.

**Article 8:** Une commission de sélection chargée d'effectuer les entretiens aux candidats présélectionnés, sera désignée par décision du Directeur qui sera diffusée sur l'intranet de l'Office des Changes.

**Article 9:** A l'issue des entretiens de sélection, les résultats seront communiqués aux candidats et publiés sur les sites internet et intranet de l'Office des Changes, sur le site [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) ainsi que sur les tableaux d'affichage de l'établissement et ce, dans un délai maximum de 30 jours après la date des entretiens.

  
Le Directeur de l'Office des Changes

Signé: Driss BENCHIKH